



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-9 juillet 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes. Deux tables rondes ont été organisées durant cette journée ; la première avait pour thème « Responsabilité vis-à-vis des femmes dans le contexte humanitaire » et la seconde, « COVID-19 et droits des femmes ».



I. Introduction

1. Les 13 et 14 juillet 2020, en application de sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes. La première table ronde a porté sur le thème « Responsabilité vis-à-vis des femmes dans le contexte humanitaire ». La seconde table ronde a été consacrée à la question « COVID-19 et droits des femmes ». Les enregistrements vidéo des débats sont disponibles à l'adresse : <http://webtv.un.org/>.

II. Responsabilité vis-à-vis des femmes dans le contexte humanitaire

2. La première table ronde a été ouverte par la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et la Princesse Mary du Danemark ; elle a été animée par Tammam Aloudat, Directeur exécutif adjoint de la Campagne pour l'accès aux médicaments essentiels (Access Campaign), à Médecins sans frontières. Y ont participé en qualité d'expertes Tatiana Mukanire, Coordinatrice du Réseau national de personnes rescapées de violences sexuelles (République démocratique du Congo), Sara Hossain, avocate auprès de la Cour suprême du Bangladesh et Directrice exécutive honoraire du Bangladesh Legal Aid and Services Trust, et Enid Muthoni Ndiga, Première Vice-Présidente, en charge du programme juridique mondial au Center for Reproductive Rights.

A. Déclarations liminaires

3. Dans son allocution liminaire, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a indiqué que le Conseil des droits de l'homme s'était penché sur les violences sexuelles et la violence fondée sur le genre, la santé maternelle infantile et les mariages précoces et forcés dans les situations de crise humanitaire. Elle a dit que la table ronde allait être l'occasion de cerner les points communs entre ces différentes thématiques, et de s'intéresser en particulier aux vulnérabilités des femmes et des filles. Elle a évoqué les effets préjudiciables des conflits et des catastrophes sur les femmes et les filles et, tout spécialement, sur celles qui subissaient déjà une discrimination protéiforme, tous effets auxquels étaient venues s'ajouter les difficultés liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La Haute-Commissaire adjointe a donné des précisions sur les obstacles rencontrés pour accéder aux services, à la justice et aux réparations en de telles circonstances, et a cité notamment l'effondrement des systèmes judiciaires, la corruption, la discrimination envers les personnes déplacées, la crainte des représailles et la stigmatisation qui, souvent, est associée aux violations fondées sur le genre. Lorsque les mécanismes d'établissement des responsabilités fonctionnaient encore, ils tendaient à poursuivre et sanctionner les auteurs de crimes de violences sexuelles sans pour autant remédier à l'ensemble du spectre des violations des droits de l'homme ou à leurs causes profondes. Pour protéger et rétablir les droits des femmes et des filles, il allait falloir absolument adopter une vision élargie de l'établissement des responsabilités et, pour ce faire, adapter les lois, stratégies et procédures aux besoins des intéressées, ainsi que les mesures correctives, pour remédier aux conséquences des violations.

4. À cet égard, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a mentionné les dispositifs d'enquête relatifs aux droits de l'homme, y compris les organes mis en place par le Conseil des droits de l'homme, en tant qu'étape majeure sur la voie de l'établissement de la responsabilité individuelle et de l'éradication des causes systémiques des violations des droits de l'homme. Elle a ensuite décrit les progrès accomplis par les mécanismes d'enquête relatifs aux droits de l'homme pour ce qui était de prendre en compte les questions de genre et de s'intéresser tout spécialement aux violations des droits des femmes et des filles, par exemple au Myanmar, au Soudan du Sud et en République bolivarienne du Venezuela. La Haute-Commissaire adjointe a ensuite souligné qu'il était important de comprendre l'ensemble du spectre des violations des droits des femmes et des filles lorsqu'il s'agissait d'établir les responsabilités dans les situations de crise humanitaire. Les enquêtes et la répression devaient s'accompagner de services de soins de santé pour les personnes rescapées. L'État avait certes la responsabilité première dans l'appui aux services juridiques

et autres services, mais une coopération bien coordonnée s'imposait avec d'autres parties prenantes, notamment avec les organismes aux niveaux régional et mondial et avec les organisations de la société civile. Ces entités devaient respecter la dignité et les droits des femmes et des filles dans les interventions menées sur le plan humanitaire. La Haute-Commissaire adjointe a ajouté que les lignes directrices du Comité permanent interorganisations sur l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire et sur l'identification et la réduction des risques de violence basée sur le genre dans le cadre du plan d'action contre la COVID-19 témoignaient des efforts déployés par l'ONU.

5. La Princesse Mary du Danemark est ambassadrice de bonne volonté du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Dans son message vidéo, elle a rappelé que les droits de l'homme étaient les droits et libertés fondamentaux qui appartenaient à chacune et chacun, de la naissance à la mort. Elle a fait observer que les droits de l'homme ne cessaient pas d'exister lorsque surgissaient des situations d'urgence, encore que, en de telles situations, le risque de violations des droits des femmes et des filles augmente. De ce fait, il fallait prendre des mesures pour protéger ces droits, offrir des espaces sûrs et garantir l'accès aux services de santé procréative. La Princesse Mary a engagé les femmes et les filles à prendre part aux processus de prise de décisions à tous les stades de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies. Elle a conclu son discours en engageant vivement tous les acteurs en jeu à prendre en compte tous ces faits dans les programmes humanitaires, en particulier au regard de la pandémie de COVID-19.

B. Résumé des exposés

6. L'animateur du débat, M. Aloudat, a présenté les quatre expertes puis a expliqué que les situations d'urgence perturbaient profondément la vie des communautés et faisaient que les intervenants humanitaires, tels que Médecins sans frontières, faisaient porter leurs efforts sur les interventions immédiates visant à sauver des vies. Or, ces interventions ne suffisaient plus dans les situations de conflit et d'urgence où l'effondrement des institutions, allié à de faibles moyens de subsistance et à des services de santé et une inclusion sociale déjà insuffisants, avait contribué à affaiblir certains groupes de population. M. Aloudat a fait observer que s'ils ne prenaient pas en compte ces effets néfastes ou ne consultaient pas les populations touchées, les intervenants humanitaires risquaient fort de porter un plus grand préjudice à ces groupes, en particulier aux femmes et aux filles qui subissaient la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre. Il a souligné que, bien qu'elle ait été débattue et acceptée par tous, la responsabilité vis-à-vis des femmes et des filles n'était pas systématiquement rendue effective dans l'action humanitaire et que, souvent, dans la fourniture des produits et services, la responsabilité vis-à-vis des donateurs primait sur la responsabilité vis-à-vis des populations touchées. Pour combler ce hiatus, il allait falloir associer les populations touchées à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes humanitaires, et ce, pendant et après les situations d'urgence. M. Aloudat a ensuite fait observer que la protection des femmes et des filles dans les situations d'urgence humanitaire était l'affaire de tous les intervenants humanitaires, y compris les médecins et les infirmiers et infirmières, les logisticiens et les administrateurs, qui assuraient la prestation de services « physiques ». Enfin, il a souligné que protéger les femmes et les filles passait par un changement de paradigme qui verrait une délégation de la responsabilité et la prise de décisions, jusque-là du ressort des agents humanitaires, aux intervenants au niveau local, qui étaient en contact direct avec les personnes auxquelles ils venaient en aide.

7. M^{me} Mukanire s'est exprimée au nom des personnes victimes et rescapée de violences sexuelles commises pendant le conflit en République démocratique du Congo. Elle a déclaré qu'être victime d'un viol signifiait mourir dans sa propre chair, dans son âme, et avoir le cœur irrémédiablement brisé. La violence sexuelle détruisait l'être humain dans son intégralité, physiquement, mentalement et économiquement. Cette forme de violence avait des conséquences graves, pérennes et transgénérationnelles pour les victimes et les rescapé(e)s. M^{me} Mukanire a dit que les réparations étaient un moyen de prendre acte du mal infligé à la personne rescapée et, à la fois, un moyen de l'aider à se relever et de soulager sa peine. Elle a dit également que c'était à l'État qu'il incombait en premier lieu de protéger sa

population et d'apporter à chaque personne rescapée une garantie de non-répétition, et elle a insisté sur la nécessité que les décisions et interventions soient adaptées aux besoins propres de la victime ou de la personne rescapée. M^{me} Mukanire a conclu en formulant des recommandations : il était essentiel que les personnes rescapées soient consultées et directement associées à la conception et à la mise en œuvre de toute politique ayant trait aux violences sexuelles pendant et après les conflits, et cela pouvait se faire avec la présence de personnes rescapées et d'expert(e)s des missions de maintien de la paix et en collaboration avec les réseaux locaux de personnes rescapées. Une prise en charge complète des victimes et des personnes rescapées, s'agissant des soins à leur prodiguer et de leur accompagnement, était aussi capitale pour leur réinsertion dans leur communauté. Enfin, il fallait soutenir le Fonds mondial pour les personnes rescapées, lancé conjointement par les colauréats du prix Nobel de la paix, Denis Mukwege et Nadia Murad.

8. M^{me} Hossain a rappelé aux participants que la table ronde se tenait dans des circonstances particulières, pendant la pandémie de COVID-19. Elle a souligné l'importance que revêtaient les technologies modernes, en ce qu'elles contribuaient à la promotion du principe de responsabilité : grâce à elles, des existences avaient été transformées et l'accès aux services de base et à la justice avait été facilité. L'experte a indiqué que des femmes et des filles étaient encore privées d'accès aux dispositifs numériques et aux réseaux Internet en raison de stratégies publiques restrictives ou d'un contrôle exercé par la famille. De ce fait, ces femmes et filles avaient été privées d'accès à l'information, aux conseils et à l'assistance ou n'avaient pu obtenir de services ou de réparations. Toutefois, les technologies, lorsqu'elles étaient accessibles et allaient de pair avec les connaissances voulues, avaient permis aux femmes d'obtenir des services ou des réparations, de faire connaître ce qu'elles avaient vécu et de faire état de leurs besoins. M^{me} Hossain en a conclu que l'accès aux technologies était lié à la réalisation de droits qui étaient essentiels au regard de la responsabilité vis-à-vis des femmes et des filles dans les situations d'urgence humanitaire.

9. Abordant la question du rôle des mécanismes de responsabilisation, M^{me} Hossain a souligné les bonnes pratiques en matière de mise en évidence des multiples violations des droits humains vécues par les femmes et les filles. Elle a fait mention des activités menées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar en vue de mobiliser l'appui en faveur d'une plus grande protection des femmes et des filles sur le terrain. Elle a recommandé que le Conseil des droits de l'homme, fort de cette expérience, s'engage dans une coopération avec d'autres organes d'investigation, et a suggéré que le Conseil commande la conduite d'une étude sur les effets, selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes, de toutes les violations des droits humains, sous l'angle notamment de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. M^{me} Hossain a suggéré aussi d'associer aux travaux de ces organes d'investigation des experts thématiques et du personnel d'appui spécialisé, par exemple des interprètes ayant des compétences en droits des femmes et en santé mentale, afin de favoriser la participation des femmes et des filles aux enquêtes. Les perspectives étant lointaines que la justice internationale parvienne à faire appliquer le principe de responsabilité, en particulier dans le contexte des situations d'urgence, M^{me} Hossain a suggéré de faire porter les efforts sur l'autonomisation des femmes et, à cette fin, d'offrir aux intéressées un espace sûr où elles puissent exprimer leurs préoccupations, en bénéficiant de l'accès à des services de conseil et à un appui en matière de santé mentale. L'experte a ensuite indiqué quels étaient les moyens à mobiliser pour parvenir à cette autonomisation des femmes : a) l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi, trois moteurs de l'élargissement des choix de vie et de l'atténuation des risques de subir la violence ; b) les partenariats avec des organisations locales de femmes, le but étant de développer l'entraide et d'améliorer l'exercice des droits juridiques ; c) la possibilité d'accéder aux services de justice depuis le cercle familial ou communautaire, y compris en ligne et hors ligne et via des lignes téléphoniques spéciales, au moyen de tribunaux virtuels, via les radios locales ou encore sur les médias sociaux ; d) l'accès à la sécurité sociale et à un logement sûr, et la protection contre les représailles. M^{me} Hossain a, en conclusion, déclaré que la nationalité, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle ou toute autre situation, telle qu'un handicap, ne devaient pas être des facteurs de discrimination dans l'exercice par les femmes et les filles de leurs droits humains dans les situations d'urgence humanitaire.

10. M^{me} Muthoni Ndiga a salué les travaux du Conseil des droits de l'homme sur la question de la responsabilité vis-à-vis des femmes et des filles dans les situations d'urgence humanitaire. Elle a évoqué un consensus mondial sur la nécessité de rapprocher action humanitaire et développement, et a souligné que les droits de l'homme étaient déterminants lorsqu'il s'agissait de faire respecter le principe de responsabilité. S'intéressant aux raisons pour lesquelles il fallait s'occuper de la question de l'application du principe de responsabilité dans les situations d'urgence humanitaire, elle a fait observer que les situations d'urgence avivaient et renforçaient les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, dont les droits humains étaient souvent méconnus et relégués au second rang, entraînant pour elles un risque accru de violations. Pour illustrer son propos, M^{me} Muthoni Ndiga a évoqué les difficultés que les femmes rencontraient pour accéder à certains services lorsqu'elles cherchaient à obtenir des soins en matière de santé sexuelle et procréative, difficultés qui étaient liées à l'effondrement des infrastructures de santé, au caractère non sûr et contraignant des structures, au manque d'informations et à la crainte d'être stigmatisées. L'experte a mentionné également la fragilité de l'état de droit et la crainte de représailles comme autant d'entraves lorsqu'il s'agissait de demander justice et d'accéder aux voies de recours.

11. M^{me} Muthoni Ndiga a souligné que, dans les mécanismes de justice transitionnelle, il fallait généraliser l'application de démarches tenant compte des questions de genre. Pour cela, il fallait rendre visibles les formes de violence procréative telles que les grossesses forcées ou les avortements forcés : il était essentiel de s'y atteler si l'on voulait que les effets de l'action menée en faveur de la paix soient pérennes. À cet égard, l'experte a évoqué les activités menées par son organisation en Colombie. Elle a également évoqué les travaux menés par les mécanismes de défense des droits de l'homme et fait observer que, pour que les mécanismes d'établissement des responsabilités soient efficaces, il fallait que les femmes et les filles soient pleinement, effectivement et véritablement associées au processus, dans des conditions d'égalité, au-delà du seul établissement des responsabilités pénales. Cela passait par l'accès, sans discrimination aucune, des victimes et des personnes rescapées aux voies de recours. M^{me} Muthoni Ndiga a engagé le Conseil des droits de l'homme à s'inspirer des travaux du Conseil de sécurité relatifs aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et à consacrer le droit d'accès aux services de santé sexuelle et procréative au titre de la réadaptation. Elle a recommandé que le Conseil des droits de l'homme poursuive et développe ses activités sur la question, et notamment adopte une résolution s'y rapportant. Elle a également invité à donner la priorité à l'information et aux services relatifs à la santé sexuelle et procréative dans les stratégies et programmes d'aide des donateurs, et à financer de façon souple et prévisible les organisations dirigées par des femmes qui œuvrent en première ligne dans les interventions.

C. Déclarations de représentants d'États et d'observateurs

12. Au cours du dialogue, les intervenants ont décrit les inégalités de genre qui avaient exposé les femmes et les filles à de nouvelles violations de leurs droits humains durant les crises humanitaires. Sur le fond de violations insuffisamment signalées, cela était venu compliquer la prestation des services vitaux et limiter l'accès aux recours. Plusieurs représentants ont regretté qu'une telle violence persiste soixante-quinze ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, vingt-cinq ans après la Déclaration de Beijing et vingt ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité consacrée aux femmes et à la paix et à la sécurité. D'autres orateurs ont appelé l'attention sur les problèmes tels que l'insuffisance des données, la mécompréhension de l'ampleur de la violence sexuelle et fondée sur le genre et le manque de mesures de riposte appropriées, qui étaient autant d'obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité des sexes et à la capacité d'action des femmes en pareilles circonstances. Les intervenants ont convenu que la pandémie de COVID-19 avait aggravé les effets de la violence. Ils ont aussi constaté que les personnes qui souffraient déjà d'autres crises humanitaires en cours avaient souffert de façon disproportionnée des effets préjudiciables de la pandémie, comme l'attestait l'augmentation des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

13. Plusieurs orateurs ont rappelé que les femmes et les filles pouvaient à peine saisir la justice et y accéder, ce pour de multiples raisons au nombre desquelles la dislocation des

dispositifs de soutien, l'effondrement des institutions et la stigmatisation associée à la violence sexuelle. Les intervenants ont convenu que, pour que les auteurs répondent de leurs actes, il fallait recourir à des solutions tenant compte des questions de genre, applicables immédiatement mais aussi à long terme. D'autres ont dit que le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité offrait l'occasion de se pencher sur l'obligation des États de réaliser les droits humains des femmes dans les situations d'urgence. Les intervenants ont souligné le rôle primordial des États dans l'apport des services juridiques et autres services aux victimes de violations des droits humains, mais ont fait observer également que les acteurs nationaux, y compris la société civile, les défenseurs et défenseuses des droits humains, les acteurs de la justice et les professionnels de santé, avaient un rôle déterminant, d'où la nécessité que ces acteurs se coordonnent davantage dans la conduite de leurs activités.

14. S'agissant du cadre normatif relatif à la responsabilité vis-à-vis des femmes et des filles dans les situations de crise humanitaire, les intervenants se sont référés à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au programme en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité établi par le Conseil de sécurité. Ils ont fait observer que la résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité avait contribué à promouvoir une approche axée sur les rescapés et à renforcer le dispositif permettant d'amener les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits à répondre de leurs actes. Dans cette résolution, le Conseil soulignait que la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation politique, sociale et économique des femmes était essentielle aux fins de la prévention et de la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après conflit. Il soulignait aussi que la sécurité et l'autonomisation des femmes et des filles étaient importantes pour leur participation concrète, les processus de paix, la prévention des conflits et la reconstruction des sociétés et que, par conséquent, la protection et la participation des femmes étaient inextricablement liées et se renforçaient mutuellement.

15. Au cours des échanges, les orateurs ont également rappelé que la responsabilité dans les situations de crise humanitaire incombait à toutes les parties prenantes et non pas seulement aux experts des questions de genre. Il était essentiel que les personnes rescapées de violences sexuelles commises dans les situations de conflit aient réellement accès à la justice et que les auteurs des faits aient à répondre de leurs actes, ce qui impliquait que des interventions soient menées à long terme afin qu'il soit pourvu aux besoins des victimes. Plusieurs intervenants ont convenu que les réparations et recours devaient être porteurs de changement et aspirer à faire évoluer plutôt qu'à renforcer les schémas de discrimination préexistants et les inégalités structurelles et croisées qui étaient à l'origine de la violence à l'égard des femmes et des filles. D'autres ont invité à promouvoir l'application de démarches globales et axées sur les rescapés dans la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et à garantir que les processus d'établissement des responsabilités officiels et informels ont cette dimension axée sur les questions de genre et la volonté de changement.

16. La responsabilité fondée sur les droits vis-à-vis des femmes et des filles dans les situations de crise humanitaire passe par de multiples formes de surveillance, d'examen et de supervision selon des modalités participatives et transparentes. Elle place les femmes et les filles au cœur de toutes les interventions et leur apporte un réel accès aux recours en cas de violation de leurs droits humains. Partant de là, plusieurs parties prenantes ont suggéré de repenser la question en l'élargissant, au-delà du simple cadre de la procédure judiciaire, à des processus participatifs par lesquels les citoyens et les rescapés pourraient demander des comptes aux prestataires de services et aux institutions. Les intervenants ont également débattu de l'absolue nécessité de placer les expériences et points de vue des femmes et leur leadership au cœur de l'action humanitaire si l'on voulait répondre à leurs besoins particuliers au stade de l'élaboration des politiques et programmes. Il était capital d'investir dans l'autonomisation des femmes pour atteindre ces buts, y compris en leur donnant accès aux connaissances et ressources voulues pour renforcer leurs capacités et leur permettre de devenir les agents et les chefs de file du changement. Enfin, les orateurs ont souligné le rôle déterminant des organisations de femmes dans la mise au point des mesures de lutte contre les violations des droits humains des femmes et des filles et dans la représentation des points de vue des intéressées. En conclusion, il a été estimé que les activités menées devaient viser à renforcer la capacité d'action des femmes et leur rôle dans les programmes nationaux de

planification et d'intervention en cas de catastrophe, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

17. Des intervenants ont indiqué que, pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les plans économique, social et politique, il fallait qu'un ensemble exhaustif d'informations et de services de santé sexuelle et procréative, adaptés aux besoins des bénéficiaires, soit en place. D'autres ont convenu que les services de santé sexuelle et procréative étaient aussi essentiels à la réadaptation et à l'indemnisation des victimes et des rescapés. Plusieurs orateurs ont dit regretter que, souvent, les données sur les adolescentes fassent défaut dans les situations de crise humanitaire, alors que ces jeunes filles ont des besoins propres à leur âge. Il a été fait mention des mesures susceptibles de combler cette lacune et, plus précisément, de l'élaboration de nouveaux outils ou de l'adaptation d'outils existants, selon la situation, ainsi que de la coordination des activités entre intervenants humanitaires. Il a été recommandé d'associer les filles aux initiatives qui touchaient leur existence, y compris aux évaluations des besoins, plans d'intervention et politiques humanitaires. Il a aussi été proposé que les financements aillent en priorité à la lutte contre les violations spécifiques dont les filles sont victimes, à savoir la violence fondée sur le genre, ainsi qu'à l'éducation et aux mesures de protection des enfants.

18. Des orateurs ont mentionné le financement, notamment les fonds de solidarité en faveur des femmes, comme étant l'une des conditions nécessaires à la responsabilité vis-à-vis des femmes et des filles dans les situations de crise humanitaire. Il a été fait mention du fonds « La Francophonie avec elles » créé en juillet 2020 par l'Organisation internationale de la Francophonie afin de mobiliser des moyens humains et financiers à l'appui des femmes touchées par les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 et des membres de leur famille.

D. Réponses des experts et conclusions

19. L'animateur a souligné que, souvent, même lorsque les services étaient disponibles, les femmes se heurtaient à des obstacles structurels et concrets, ce alors que les différentes manifestations de violence fondée sur le genre ne cessaient d'être observées. La pandémie de COVID-19 avait touché des personnes et des groupes qui vivaient déjà dans des conditions extrêmement pénibles ; de ce fait, toutes les parties prenantes avaient été contraintes d'assurer une préparation appropriée aux situations d'urgence dans le sens où les femmes devaient être davantage présentes dans les plans de riposte et avoir davantage accès aux informations et aux services et à des réparations.

20. En réponse aux questions posées sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des projets sur le terrain, M^{me} Mukanire a décrit la façon dont l'insécurité avait contribué à restreindre l'accès des rescapés et des victimes aux services tels que les soins de santé. Elle a souligné qu'il fallait associer les rescapés à toutes les étapes des programmes humanitaires, depuis la conception jusqu'à l'exécution puis l'évaluation, de façon à pourvoir à leurs besoins. Les projets devaient être mis en œuvre non pas seulement pour les rescapés de la violence sexuelle et fondée sur le genre mais pour toutes les catégories de victimes et de parties prenantes.

21. Approfondissant la question des interventions axées sur les rescapés, M^{me} Hossain a rappelé que les femmes et les filles devaient être rendues autonomes, y compris par le renforcement de la collaboration avec les services intervenant en première ligne, les acteurs locaux, la société civile et les organismes publics. À cet égard, la coopération avec les professionnels de santé, les acteurs de la justice et les auxiliaires de justice s'était révélée une pratique prometteuse dans la lutte contre la violence fondée sur le genre dans les situations de crise humanitaire. L'experte a réaffirmé la nécessité que les femmes soient représentées dans tous les programmes et les processus de prise de décisions ayant trait aux violences sexuelles. Elle a expliqué la façon dont toutes les parties prenantes s'employaient à agir face à ce crime grave, dans le cadre de leur mandat ; elle a dit qu'il fallait que tous les intervenants humanitaires demeurent déterminés à agir sur ce plan, en particulier dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Enfin, elle a recommandé d'adopter une démarche plus nuancée lorsqu'il s'agissait des adolescentes et de donner à ces jeunes filles le leadership et la capacité

d'agir, notamment en consacrant leur droit à la santé sexuelle et procréative ; elle a recommandé aussi d'appliquer les lois existantes en concertation avec la société civile et les organismes publics. Elle a recommandé en outre de garantir l'aide juridictionnelle et l'accès aux systèmes de justice officiels et informels dans le cadre des droits de l'homme.

22. Faisant suite aux observations formulées par les intervenants, M^{me} Muthoni Ndiga a apporté des précisions sur trois points. S'agissant de l'amélioration de la participation des femmes, elle a dit qu'il était important d'offrir aux femmes et aux filles des cadres et des possibilités leur permettant d'être non pas seulement des bénéficiaires mais véritablement des actrices dans le recensement des problèmes auxquels elles sont confrontées et dans la contextualisation des violations. Des structures pouvaient être créées afin de donner aux femmes les moyens d'agir et la possibilité de faire ce qu'elles ne pouvaient faire auparavant ; dans le nord de l'Ouganda, par exemple, des structures mises en place pour la prestation des soins de santé permettaient aux femmes d'évaluer les services fournis et de donner leur avis sur les moyens d'améliorer les prestations. S'agissant de la question du renforcement de la responsabilité, l'experte a expliqué que les personnes en jeu dans les interventions humanitaires devaient se pencher sur les possibilités d'évolution, par exemple sur le couplage de l'apport des services vitaux avec l'élaboration de mesures de responsabilisation, et parallèlement sur la modification des lois et la mise en place de nouvelles structures et de nouveaux services dans les domaines tels que l'éducation, la contraception et l'information. Enfin, l'experte a dit que l'établissement des responsabilités prenait un temps considérable et qu'il fallait donc le coupler avec la prestation quotidienne des services.

23. Dans ses conclusions, l'animateur a réaffirmé la nécessité de débattre plus avant des liens entre les droits humains et les questions humanitaires lorsqu'il s'agissait de l'établissement des responsabilités pour les violations des droits des femmes et des filles.

III. COVID-19 et droits des femmes

A. Déclarations liminaires

24. La Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a ouvert la seconde table ronde. La Ministre des affaires extérieures, de l'Union européenne et de la coopération de l'Espagne, Arancha González Laya, a prononcé le discours liminaire. Ont participé à la table ronde en qualité d'expertes Editar Adhiambo Ochieng, fondatrice du Feminist for Peace Rights and Justice Centre et militante féministe issue de l'établissement informel de Kibera (Nairobi), Natalia Kanem, Directrice exécutive du FNUAP, Jayati Ghosh, professeure d'économie à l'Université Jawaharlal Nehru (New Delhi), et Phumzile Mlambo-Ngcuka et Åsa Regnér, respectivement Directrice exécutive et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). M^{me} Ghosh et M^{me} Mlambo-Ngcuka n'ont pu participer qu'à la première série d'échanges ; M^{me} Regnér a suppléé M^{me} Mlambo-Ngcuka durant la seconde série d'échanges.

25. Dans son allocution liminaire, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement (HCDH) a déclaré que les effets de la pandémie de COVID-19 avaient été ressentis de manière inégale dans les sociétés et que les femmes et les filles avaient été plus fortement exposées aux risques en raison des inégalités préexistantes. Plus précisément, la pandémie s'était accompagnée d'une forte augmentation de la violence fondée sur le genre, d'un risque que les services de santé sexuelle et procréative soient réduits et moins accessibles et, du fait de la fermeture des écoles, d'une élévation du risque que les filles soient victimes d'un mariage forcé, soient enceintes sans l'avoir désiré et soient victimes de violence fondée sur le genre. La crise économique avait eu des conséquences disproportionnées sur les femmes et les filles en raison de leur accès limité aux ressources, de la précarité de leurs conditions d'emploi et de la surreprésentation des femmes dans le secteur informel. De plus, les femmes avaient été sous-représentées dans la plupart des équipes d'encadrement de la riposte nationale à la COVID-19, et avaient donc été davantage exclues de la prise de décisions. Les effets les plus graves de la pandémie étaient

ressentis par les personnes qui subissaient des formes de discrimination croisée, telles que les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, ou celles qui étaient en situation migratoire irrégulière.

26. La Directrice a fait observer que, à une crise sans précédent telle que celle traversée, il fallait apporter des solutions totalement nouvelles, et que l'égalité des sexes devait être un élément fondamental à prendre en compte. Elle a mentionné les stratégies déjà en place pour reconstruire en mieux en promouvant l'égalité des sexes, et s'est référée plus précisément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action de Beijing et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'application des dispositions qui y étaient inscrites devait être accélérée de façon globale. En outre, la Directrice a souligné que la pandémie de COVID-19 avait aussi offert des possibilités dont il fallait se saisir pour transformer les sociétés. Elle a mentionné, par exemple, l'action menée par certains États en vue d'accorder la priorité aux mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre et d'élargir l'accès aux services et produits de santé sexuelle et procréative. Il était apparu clairement qu'il fallait valoriser et redistribuer le travail de soins non rémunéré. De plus, les mesures plus effectives face à la pandémie de COVID-19 observées dans un grand nombre de pays où les femmes étaient aux commandes avaient attesté le pouvoir que recelait le leadership des femmes.

27. La Directrice a réaffirmé que la crise ne pourrait être surmontée qu'à grand renfort de solidarité, de coordination et de multilatéralisme, et qu'il faudrait que les femmes et les filles soient associées au processus dans des conditions d'égalité avec les hommes. Un plus grand soutien devait être apporté aux travaux des mouvements féministes, des organisations locales de femmes et des défenseurs et défenseuses des droits humains des femmes, tous acteurs qui étaient aux avant-postes de la surveillance des effets de la pandémie sur les femmes et les filles et de l'apport des services essentiels. De même, des mesures déterminantes devaient être prises pour prévenir la violence fondée sur le genre et y remédier. À cet égard, la Directrice a indiqué que 146 États Membres avaient déjà exprimé leur appui à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la paix dans le cercle familial. En outre, le Secrétaire général avait insisté sur le fait qu'il était extrêmement important de s'attaquer à l'inégalité entre les sexes ; il avait déjà insisté sur ce point dans son récent appel à l'action en faveur des droits de l'homme et dans ses notes de synthèse et ses notes d'orientation sur la pandémie de COVID-19, où était réaffirmé l'engagement de l'ONU à favoriser la réalisation des droits humains des femmes pendant la pandémie et tout au long de la phase de relèvement. Dans ses conclusions, la Directrice a informé de la publication par le HCDH de conseils sur la manière de protéger les droits des femmes durant la crise et elle a déclaré que le Haut-Commissariat avait soutenu et allait continuer de soutenir les États Membres, les organisations de la société civile et les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme dans leurs activités visant à contrer la pandémie.

28. La Ministre des affaires extérieures, de l'Union européenne et de la coopération de l'Espagne a commencé par souligner l'importance du multilatéralisme en tant que meilleur moyen d'atteindre les objectifs communs et en tant que seul moyen de protéger contre les menaces communes, ce d'autant plus dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les femmes et les filles avaient été touchées de façon disproportionnée par la pandémie. Les femmes représentaient 70 % du personnel soignant de première ligne, elles assumaient la plus grande part du travail de soins et leur proportion était particulièrement élevée sur le marché du travail informel. La Ministre a également appelé l'attention sur le nombre élevé de cas de violence fondée sur le sexe enregistrés durant la pandémie et sur le fait que les femmes et les filles étaient les premières personnes touchées par les difficultés dans la fourniture des services de base tels que la santé et l'éducation.

29. La Ministre a indiqué que l'Espagne s'était employée à mettre au point un ensemble de mesures concertées et efficaces, garantes d'un relèvement durable et porteur de changement, articulées autour des droits de l'homme. Tout d'abord, les femmes devaient prendre véritablement part à l'intégralité des processus de planification et de prise de décisions concernant la riposte à la pandémie, et les organisations de femmes et les défenseurs et défenseuses des droits humains des femmes devaient être soutenus dans l'action menée en faveur de l'accès des femmes et des filles aux services essentiels. En outre, la violence fondée sur le sexe devait être combattue avec fermeté et sans équivoque et, pour

cela, les services de protection devaient être déclarés services essentiels, des données ventilées et transparentes devaient être recueillies, et les services de prévention, les lignes d'assistance téléphonique et l'accès à une information fiable devaient être renforcés. De plus, les mesures de riposte et de relèvement devaient être tout spécialement axées sur les effets de la pandémie sur les femmes, et cela passait par la reconnaissance du travail de soins non rémunéré, la réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et une réelle autonomisation des femmes sur le plan économique. Enfin, il était indispensable de disposer de davantage de données, de meilleure qualité, pour que des politiques efficaces puissent être mises en œuvre.

30. La Ministre a souligné que l'Espagne favorisait les initiatives concrètes au sein de l'Organisation des Nations Unies, des organisations régionales et du Forum Génération Égalité. Elle a réaffirmé sa foi en la coopération internationale et la collaboration avec les mécanismes tels que le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui permettaient d'apprendre des différentes stratégies adoptées par les pays et des politiques qui s'étaient révélées efficaces, s'agissant notamment de « reconstruire en mieux ».

B. Résumé des exposés

31. M^{me} Ochieng a souligné que la pandémie avait eu de graves conséquences pour les femmes et les filles vivant dans des établissements informels, sachant en particulier que le nombre de cas de violence sexuelle et de violence fondée sur le sexe, y compris la violence intrafamiliale, avait augmenté. À Kibera, plus vaste établissement informel de Nairobi, le Feminist for Peace Rights and Justice Centre avait fait tout son possible pour offrir aux femmes un espace leur permettant de s'exprimer et d'être soutenues lorsqu'elles signalaient leur cas aux autorités. L'organisation s'était aussi employée à soutenir les femmes et les filles afin qu'elles bénéficient de soins de santé et d'un soutien psychosocial appropriés ainsi que d'une éducation digne de ce nom. L'experte a appelé l'attention sur l'augmentation du nombre de grossesses non désirées et « forcées » chez les adolescentes, qui faisaient suite à un viol ou à des violences sexuelles ; il allait s'ensuivre une augmentation du nombre de filles abandonnant leur scolarité ou ayant recours à des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses, en raison des tabous entourant la question et de la méconnaissance par les intéressées de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. De même, les femmes étaient soutien de famille au sein de leur communauté et les pertes d'emploi et les difficultés financières, auxquelles venait s'ajouter le confinement, avaient considérablement accru le risque qu'elles subissent des violences intrafamiliales. M^{me} Ochieng a conclu son discours en mettant en avant les efforts déployés par son organisation en vue de créer des espaces de liberté pour que les femmes et les filles rescapées de la violence fondée sur le genre puissent faire part de ce qu'elles avaient vécu, de les aider à signaler les violences subies aux autorités, de rapprocher les rescapé(e)s de violences des services de soutien médical et psychosocial, d'offrir des services et de sensibiliser aux effets de la pandémie de COVID-19 sur la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre et sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation.

32. M^{me} Kanem a déclaré qu'il était urgent que la santé et les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, sur fond d'une augmentation alarmante de la violence fondée sur le sexe, notamment du nombre de féminicides, fassent l'objet d'une attention très soutenue durant la pandémie. Elle a engagé vivement tous les États à répondre favorablement à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la paix dans le cercle familial. Elle a souligné les multiples problèmes rencontrés par les femmes enceintes durant la pandémie, notamment la mise à l'arrêt des transports publics, qui les privait des moyens de se rendre dans les délais prescrits au centre de soins obstétricaux. Elle a cité en exemple le cas d'une jeune femme autochtone qui, après deux jours de travail compliqué mettant sa vie en danger, avait dû être transportée en hamac par des membres de sa communauté jusqu'à un centre de santé éloigné. Elle a également souligné qu'il arrivait que les femmes enceintes retardaient les visites de contrôle prénatal ou renonçaient à s'y rendre parce qu'elles craignaient de contracter le virus de la COVID-19, parce qu'elles n'en avaient pas les moyens

financièrement ou parce que les services de suivi régulier obstétrical faisaient défaut, en partie du fait de la réaffectation des sages-femmes à la lutte contre la COVID-19. Le FNUAP avait fourni un équipement de protection individuelle aux femmes travaillant dans le secteur de la santé, telles que les sages-femmes, qui souvent devaient travailler sans aucun équipement de protection. Le Fonds offrait aussi des services de planification familiale et fournissait des kits dignité constitués de savon et de produits d'hygiène menstruelle, y compris aux femmes et aux filles vivant dans les camps de réfugiés et les camps de déplacés. M^{me} Kanem a réaffirmé que les services et interventions de santé sexuelle et procréative étaient essentiels et que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation devaient faire partie intégrante de tout plan de riposte face à la COVID-19 et étaient indispensables à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le FNUAP avait mené des études sur les vulnérabilités particulières des femmes âgées, des femmes et filles autochtones et des femmes et filles d'ascendance africaine. L'experte a souligné qu'il était capital que les données démographiques soient de bonne qualité si l'on voulait rendre visibles les personnes en situation de vulnérabilité et les multiples formes de discrimination qui s'entrecroisaient ; elle a ajouté que les données ventilées permettaient aux pouvoirs publics de planifier l'apport des services et d'établir des priorités à cet égard. En conclusion, l'experte a mentionné le travail mené par le Fonds en vue de cartographier les populations en situation de vulnérabilité et celles qui étaient les plus exposées au risque de contamination par la COVID-19, et elle a souligné l'intérêt que présentait le tableau de bord de la population mondiale mis à la disposition de tous par le FNUAP.

33. M^{me} Ghosh a donné un aperçu des effets de la pandémie sur les femmes en tant que travailleuses, qu'elles occupent un emploi rémunéré dans le secteur formel ou informel ou en indépendantes ou que leur travail, accompli dans le cercle familial ou dans leur communauté, ne soit pas rémunéré. La crise avait accentué les inégalités sur le plan relationnel ainsi que les rapports de force, et elle avait eu, sur les femmes, des retentissements sur les moyens de subsistance bien plus marqués que pour les hommes. Du fait des inégalités et vulnérabilités dont elles pâtissaient déjà, les femmes avaient été davantage susceptibles de perdre leur emploi et de voir leurs revenus baisser ou elles avaient dû quitter la vie active pour s'occuper de leur enfant ou assumer d'autres responsabilités familiales. L'experte a expliqué qu'une raison majeure de cette disproportion dans les effets de la pandémie tenait au fait que les femmes étaient davantage susceptibles de travailler dans le secteur informel, sans protection légale ni sociale. Plus des deux tiers de l'ensemble des travailleurs de santé de 104 pays étaient des femmes, qui gagnaient 28 % de moins que les hommes en raison, entre autres, de leur concentration dans les emplois à faible rémunération tels que les postes d'infirmière ou de sage-femme. Elles étaient aussi davantage exposées au risque de contamination. M^{me} Ghosh a mis en avant les obstacles auxquels se heurtaient les personnels de santé migrants, qui étaient en très grande majorité des femmes, et les effets disproportionnés que la toute récente crise alimentaire avait sur les femmes et les filles. Ces problèmes complexes et existentiels requéraient une direction audacieuse et visionnaire et des dispositions d'esprit tournées vers l'international, en somme une nouvelle donne mondiale. Or, tout nouveau pacte mondial passait par la relance économique, qui reposait sur trois grands piliers : le relèvement significatif des dépenses publiques, la réglementation et la redistribution. Ce pacte devait viser à remédier aux changements climatiques et à protéger l'environnement, il devait mettre l'accent sur l'économie des services à la personne, et il devait avoir pour fil rouge la gestion et la réduction des inégalités. Pour conclure, M^{me} Ghosh a dit qu'un tel programme, pour être ambitieux, n'en était pas moins réalisable. La volonté politique à l'échelle planétaire d'affronter des problèmes qui semblaient tout aussi insurmontables avait existé par le passé, et c'était le moment ou jamais de faire preuve d'une ambition égale, voire supérieure, pour l'humanité.

34. M^{me} Mlambo-Ngcuka a débuté son intervention en réaffirmant que, partout dans le monde, les femmes continuaient de rencontrer des obstacles à leur leadership politique. De plus, pour trois hommes cités dans les médias au sujet de la COVID-19, une seule femme était citée. Cela étant, des femmes dirigeantes avaient été saluées pour les mesures qu'elles avaient mises au point face à la pandémie et qui avaient aplani la courbe et instauré de nouvelles normes de direction des affaires de façon transparente, de participation du public et de prise de décisions fondée sur les faits scientifiques. Elles avaient pris en considération

les craintes exprimées et avaient pris des décisions difficiles ; elles étaient désormais des modèles à suivre dans la réponse apportée aux crises, et une source d'inspiration pour les générations suivantes de femmes. L'experte a souligné que, compte tenu de l'accentuation des inégalités de genre liée à la pandémie, la prise en mains par les femmes de la direction dans la riposte à la COVID-19 était d'autant plus importante. Elle a évoqué les principales incidences de la pandémie : augmentation de la violence fondée sur le genre, entraves dans l'accès à la justice ; limitation de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, obstacles à l'accès à l'information ; accroissement de la charge de travail non rémunéré ; aggravation du risque de mariage d'enfants, de mutilations génitales féminines, de grossesse non désirée et de contamination par le VIH, du fait que les filles étaient déscolarisées. M^{me} Mlambo-Ngcuka a réaffirmé qu'il incombait aux gouvernements de placer les femmes sur le devant de la scène et au cœur de la réponse apportée à la pandémie, en veillant à l'équilibre entre les sexes, en inscrivant la dimension genre dans les plans de relance et les budgets y afférents, en associant les experts des questions de genre et les organisations de femmes à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures de riposte, et en utilisant des données ventilées par sexe et en évaluant la riposte sous l'angle du genre. En conclusion, l'experte a dit que la participation des femmes était capitale à toutes les étapes des processus de prise de décisions législatives, stratégiques et budgétaires, et qu'il allait peut-être falloir adopter des mesures temporaires spéciales.

C. Déclarations de représentants d'États et d'observateurs

35. Au cours du dialogue, les intervenants ont réaffirmé les multiples effets préjudiciables de la pandémie sur les femmes et les filles, tels que l'augmentation du nombre de cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, les restrictions dans l'accès aux soins de santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, les abandons scolaires et les couches supplémentaires de vulnérabilité venues se greffer sur les femmes déjà marginalisées, notamment les femmes pauvres ou les lesbiennes, bisexuelles et transgenres. La pandémie de COVID-19 avait creusé les inégalités de genre déjà présentes, et les femmes et les filles avaient été les premières à pâtir du travail de soins à la personne et du travail informel non rémunérés, ce en ayant un accès moindre à la protection sociale. Les orateurs ont souligné que les difficultés rencontrées pour accéder aux soins de santé sexuelle et procréative avaient fait que les taux de mortalité et de morbidité maternelle avaient augmenté, tout comme le nombre des grossesses d'adolescentes et des contaminations par le VIH et par des maladies sexuellement transmissibles. Plusieurs intervenants ont en particulier souligné que l'avortement devait être reconnu en tant que soin de santé essentiel et qu'il devait rester accessible durant la pandémie ; la crise ne devait pas être un prétexte pour restreindre délibérément l'accès aux services essentiels. À cet égard, les intervenants ont posé la question de ce qui pouvait être fait pour garantir un meilleur accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation et à l'information s'y rapportant, préserver les droits socioéconomiques des femmes et encourager les États Membres à diffuser des informations concrètes sur les mesures efficaces pour prévenir et réduire la violence fondée sur le genre.

36. Des intervenants ont considéré que la pandémie actuelle et la réponse apportée à cette crise montraient bien qu'il fallait de toute urgence protéger et promouvoir les droits humains des femmes et des filles. De plus, s'il était important de se pencher sur les conséquences de la pandémie sous l'angle du genre et de l'intersectionnalité, il fallait faire davantage que cela : pour que le changement soit réel et pérenne, il était capital de donner à voir les causes structurelles des inégalités et d'y remédier de façon prioritaire. Les orateurs ont dit que l'échec des tentatives visant à surmonter la pandémie était, à l'instar d'autres crises, également lié à aux moteurs structurels profondément ancrés de l'inégalité et à des systèmes d'exclusion. Il fallait voir dans la crise une occasion à ne pas manquer de remédier aux inégalités de genre systémiques qui existaient de longue date. Certains intervenants ont réaffirmé qu'un changement radical de paradigme et de moyens d'agir s'imposait pour garantir les droits humains des femmes d'un point de vue féministe et selon des perspectives croisées. D'autres ont souligné que les problèmes avaient été clairement cernés, davantage de données avaient été recueillies et le recours aux nouvelles technologies s'était révélé essentiel pour la promotion des avancées. Ils ont donc demandé aux expertes si elles avaient d'autres suggestions quant à la façon dont les femmes pourraient tirer le meilleur parti de

l'élan actuel et quant aux activités essentielles à mener pour renforcer les efforts visant à éliminer les comportements discriminatoires profondément ancrés et les stéréotypes et pratiques en matière de genre, profondément ancrés, afin de parvenir à l'égalité des sexes et de construire un avenir durable pour tous et toutes.

37. Les intervenants sont convenus que les mesures à prendre contre la pandémie et ses conséquences devaient être inclusives et répondre aux besoins liés au genre, et ils ont souligné qu'il fallait remédier aux inégalités entre les sexes. Ils ont expliqué que l'égalité de genre et la participation des femmes dans des conditions d'égalité à la prise de décisions étaient non seulement un but important en soi mais aussi une condition préalable requise à l'édification d'une société juste et équitable et à la réalisation des buts convenus sur le plan international en matière de développement durable. En garantissant la participation des femmes au marché du travail et en reconnaissant, réduisant et redistribuant le travail de soins non rémunéré, l'on pourrait parvenir au relèvement économique effectif de la pandémie et l'on ouvrirait la voie menant à une croissance plus équitable et durable. Les orateurs ont également invité à soutenir plus largement l'appel du Secrétaire général à agir en faveur des droits de l'homme, de la paix dans le cercle familial et de la solidarité et de l'action collective tout au long de la pandémie de COVID-19. La participation des femmes au marché du travail, la mise en place de nouveaux services à la famille et la promotion de l'appropriation des rôles de direction par les femmes devaient être les priorités des plans de relèvement, lesquels devaient être élaborés en associant pleinement les femmes et en donnant aux femmes les mêmes possibilités que les hommes de s'exprimer lors de la prise de décisions. Il était important de continuer de recueillir des données ventilées par âge et par sexe pour faciliter l'analyse et la recherche et contribuer à la meilleure compréhension, surveillance et évaluation de l'efficacité des interventions stratégiques. Les intervenants ont insisté sur le fait que toutes les analyses et toutes les mesures et initiatives prises devaient être inclusives et tenir compte du sexe et de l'âge des personnes, et qu'elles devaient aussi atténuer les risques de violence sexuelle et fondée sur le genre. Des orateurs ont également demandé quels étaient les moyens efficaces de mobiliser de nouveaux acteurs et la meilleure façon pour les États d'intégrer une perspective de genre dans les mesures de riposte à la pandémie.

D. Réponses des expertes et conclusions

38. Dans ses conclusions, M^{me} Ochieng a insisté sur le fait que les femmes étaient exposées à la violence parce qu'elles étaient les oubliées du système et que les politiques adoptées n'étaient pas appliquées. Dans le bidonville de Kibera, si l'on considérait le droit à l'avortement inscrit dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), les droits à la non-discrimination et à la protection contre la violence inscrits dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'objectif de développement durable n° 1 relatif à la pauvreté, il ne faisait aucun doute que les obligations en matière de droits humains n'étaient pas remplies. L'experte a encouragé la communauté internationale à faire preuve de solidarité et d'esprit de coopération afin qu'aucune femme ne soit laissée pour compte et que toutes les femmes puissent exercer leurs droits dans des conditions d'égalité, et elle a invité à élaborer pour cela de nouvelles politiques visant à protéger les femmes. Elle a conclu en soulignant que la violence ne devait pas être une réalité du quotidien des femmes et que les femmes, sans distinction d'âge, de couleur, d'orientation sexuelle, d'identité de genre ou de handicap, ne devaient pas être exposées à la pauvreté.

39. M^{me} Kanem a déclaré que les obligations en matière de droits, s'agissant des femmes, conservaient leur pertinence en toutes circonstances et elle a insisté sur le respect de l'intégralité des droits humains des femmes en proie à des situations d'urgence humanitaire, y compris les droits ayant trait à l'accès à l'information et aux services relatifs à la santé sexuelle et procréative. Elle a souligné que le principe de responsabilité devait s'appliquer au-delà de la protection juridique et promouvoir la participation active des femmes et des filles aux processus de préparation et d'intervention humanitaires et à la surveillance de la fourniture des services vitaux. Il fallait parvenir à l'élimination complète de la violence fondée sur le genre, des pratiques préjudiciables et des décès lors de l'accouchement et satisfaire l'intégralité des besoins en services et droits en matière de planification familiale.

et de santé sexuelle et procréative. L'experte a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres pouvaient aider à atténuer les incidences socioéconomiques préjudiciables, à satisfaire les besoins et à renforcer la résilience. De nouveaux acteurs, tels que les entités du secteur privé, devaient entrer en action, afin de rompre le silence et de faire que cesse la stigmatisation au sujet d'un certain nombre de questions qui empêchaient les femmes de participer à la reprise économique. M^{me} Kanem a souligné qu'il fallait mettre en place un meilleur éventail de services, notamment des services d'hébergement et de soutien, et sensibiliser les personnels de police et de justice aux questions de violence fondée sur le genre. Elle a engagé vivement les États Membres à s'associer à l'engagement du Secrétaire général en faveur de la paix dans le cercle familial et à adopter une démarche collaborative couplée avec une forte détermination à reconstruire en mieux en tenant compte des questions de genre.

40. M^{me} Regnér a réaffirmé que la pandémie de COVID-19 avait creusé les inégalités déjà existantes, et avait donné à voir les faiblesses de systèmes sociaux, économiques et politiques qui aggravaient les effets néfastes de la crise pour les femmes et les filles. Celles-ci étaient en proie à une situation paradoxale : elles travaillaient dans des emplois essentiels et sauvaient littéralement les vies du reste de la population et, pourtant, elles étaient sous-payées et dévalorisées. Les données d'expérience ayant révélé que les politiques qui excluaient les femmes de la prise de décisions étaient tout simplement moins efficaces voire davantage préjudiciables pour les personnes comme pour les sociétés, il fallait accorder la priorité à la pleine participation des femmes et des filles à la vie publique et à la prise de décisions. Les femmes étaient requises dans les processus de prise de décisions parce qu'elles réorientaient véritablement les programmes d'action et renforçaient les droits sociaux et l'inclusion. L'experte a conclu en réaffirmant que, certes, la pandémie était une tragédie, mais elle avait offert des occasions, qu'il fallait saisir, d'ancrer les droits et l'autonomisation des femmes, de changer la rhétorique et la logique qui, depuis si longtemps, étaient préjudiciables aux femmes et aux filles, et d'exploiter de manière avantageuse la crise pour créer un monde meilleur.
